

## Récapitulatif des taux et montants d'allocation et d'indemnité d'activité partielle

Dispositif	Calendrier	Secteur concerné	Indemnité (salarié)			Allocation (employeur)			Durée maxi	
			Taux	Plancher	Plafond	Taux	Plancher	Plafond		
Activité partielle de longue durée	Jusqu'au 31 janvier 2021	Secteurs protégés et entreprises fermées administrativement	70% de la rémunération antérieure brute	RMM (environ 8.11 euros)	70% de 4.5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée	70% de la rémunération antérieure brute	8,11 euros	70% de 4.5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée	24 mois sur une période de référence de 36 mois	
		Secteurs non protégés	70% de la rémunération antérieure brute	RMM (environ 8.11 euros)	70% de 4.5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée	60% de la rémunération antérieure brute	8,11 euros	60% de 4.5 SMIC soit 27.68 euros par heure non travaillée	24 mois sur une période de référence de 36 mois	
	Du 1 <sup>er</sup> février au 31 mars 2021	Entreprises fermées administrativement	70% de la rémunération antérieure brute	RMM (environ 8.11 euros)	70% de 4.5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée	70% de la rémunération antérieure brute	8,11 euros	70% de 4,5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée	24 mois sur une période de référence de 36 mois	
		Secteurs protégés	70% de la rémunération antérieure brute	RMM (environ 8.11 euros)	70% de 4.5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée	60% de la rémunération antérieure brute	8,11 euros	60% de 4.5 SMIC soit 27.68 euros par heure non travaillée	24 mois sur une période de référence de 36 mois	
		Secteurs non protégés	70% de la rémunération antérieure brute	RMM (environ 8.11 euros)	70% de 4.5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée	60% de la rémunération antérieure brute	7,30 euros	60% de 4.5 SMIC soit 27.68 euros par heure non travaillée	24 mois sur une période de référence de 36 mois	
	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2021	Entreprises fermées administrativement	70% de la rémunération antérieure brute	RMM (environ 8.11 euros)	70% de 4.5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée	70% de la rémunération antérieure brute	8,11 euros	70% de 4.5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée	24 mois sur une période de référence de 36 mois	
		Secteurs protégés et non protégés	70% de la rémunération antérieure brute	RMM (environ 8.11 euros)	70% de 4.5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée	60% de la rémunération antérieure brute	7,30 euros	60% de 4.5 SMIC soit 27.68 euros par heure non travaillée	24 mois sur une période de référence de 36 mois	
	A partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2021	Toute entreprise	70% de la rémunération antérieure brute	RMM (environ 8.11 euros)	70% de 4.5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée	60% de la rémunération antérieure brute	7,30 euros	60% de 4.5 SMIC soit 27.68 euros par heure non travaillée	24 mois sur une période de référence de 36 mois	
	Activité partielle de droit commun	Jusqu'au 31 janvier 2021	Secteurs protégés et entreprises fermées administrativement	70% de la rémunération antérieure brute	RMM (environ 8.11 euros)	Pas de plafond fixé par décret	70% de la rémunération antérieure brute	8,11 euros	70% de 4.5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée	12 mois max, renouvelables
			Secteurs non protégés				60% de la rémunération antérieure brute		60% de 4.5 SMIC soit 27.68 euros par heure non travaillée	
Du 1 <sup>er</sup> février au 31 mars 2021		Entreprises fermées administrativement	70% de la rémunération antérieure brute	RMM (environ 8.11 euros)	70% de 4.5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée	70% de la rémunération antérieure brute	8,11 euros	70% de 4.5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée	01/02 au 28/02 : 12 mois max 01/03 au 31/03 : 3 mois renouvelables une fois (6 mois max) sur 12 mois glissants	
		Secteurs protégés				60% de la rémunération antérieure brute	8,11 euros	60% de 4.5 SMIC soit 27.68 euros par heure non travaillée		
		Secteurs non protégés				60% de la rémunération antérieure brute	RMM (environ 8.11 euros)	60% de 4.5 SMIC soit 27.68 euros par heure non travaillée		36% de la rémunération antérieure brute
Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2021		Entreprises fermées administrativement	70% de la rémunération antérieure brute	RMM (environ 8.11 euros)	70% de 4.5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée	60% de la rémunération antérieure brute	8,11 euros	60% de 4.5 SMIC soit 27.68 euros par heure non travaillée	3 mois renouvelables une fois (6 mois max) sur 12 mois glissants	
		Secteurs protégés et non protégés	60% de la rémunération antérieure brute	RMM (environ 8.11 euros)	60% de 4.5 SMIC soit 27.68 euros par heure non travaillée	36% de la rémunération antérieure brute	7,30 euros	36% de 4.5 SMIC soit 16.61 euros par heure non travaillée		
A partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2021		Toute entreprise	60% de la rémunération antérieure brute	RMM (environ 8.11 euros)	60% de 4.5 SMIC soit 27.68 euros par heure non travaillée	36% de la rémunération antérieure brute	7,30 euros	36% de 4.5 SMIC soit 16.61 euros par heure non travaillée	3 mois renouvelables une fois (6 mois max) sur 12 mois glissants	

**Situation au 1er décembre 2020 - valeur en net**

	Droit commun (*)			APLD : accord de branche ou d'entreprise			Secteurs prioritaires (HCR, culture, etc)			Établissements fermés sur décision de l'État		
	Ce que touche le salarié	Ce que prend en charge l'État	Ce que prend en charge l'employeur	Ce que touche le salarié	Ce que prend en charge l'État	Ce que prend en charge l'employeur	Ce que touche le salarié	Ce que prend en charge l'État	Ce que prend en charge l'employeur	Ce que touche le salarié	Ce que prend en charge l'État	Ce que prend en charge l'employeur
<b>Mars à juin</b>	84 %	84 %	0 %	//	//	//	//	//	//	//	//	//
<b>Juin à fin décembre</b>	84 %	69 %	15 %	84 %	69 %	15 %	84 %	84 %	0 %	84 %	84 %	0 %
<b>Janvier</b>	84 %	69 %	15 %	84 %	69 %	15 %	84 %	84 %	0 %	84 %	84 %	0 %
<b>Février</b>	76 %	36 %	40 %	84 %	69 %	15 %	84 %	69 %	15 %	84 %	84 %	0 %
<b>Mars</b>	76 %	36 %	40 %	84 %	69 %	15 %	//	//	//	84 %	84 %	0 %

\* : pour les salariés contraints de garder leur enfant de moins de 16 ans ou une personne en situation de handicap faisant l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile et pour les salariés "vulnérables" : 84 % pour le salarié et 15 % de reste à charge employeur